

ANOBLISSEMENT  
D'UN MINEUR LYONNAIS

EN 1398

Notice rédigée sur les documents originaux

---



tous ceulx qui ces lettres verront Jehan seigneur de Folleville chevalier conseiller du roy nostre sire et garde de la prevoste de Paris salut savoir faisons que nous l'an de grace mil CCC IIII<sup>xx</sup> XVIII le mercredi dernier jour de juillet veismes unes lettres du roy nostre sire scellees de son grand seel contenant la forme qui sensuit Charles par la grace de Dieu roy de France a nos ames et feaux gens de nos comptes a Paris salut et dilection comme nostre bien ame maistre Hugues Jossart juge du ressort de Lyon ait naguere obtenu nos lettres en laz de soye et cire vert par lesquelles nous lavons anobli avec sa femme et sa posterite moyennant finance moderee pour laquelle il a compose avec nos ames et feaux tresoriers a Paris a la somme de quatre vingt escus qu'il a paies a nostre tresor si comme par cedula ou escroe dicelui tresor vous pourra plus a plain apparoir et sur ce . . . . . (1) presentees nos dites lettres pour icelles expedier et faire enregistrer ainsi qu'il appartient et est accoustume mais vous ne les avez voulu ne voulez expedier pour ce qu'il vous semble la dite finance estre trop petite et moins raisonnable attendu la grant chevance dudit maistre Hugues et la quantité et valeur des fiefs et possessions nobles que tient icelui maistre Hugues si comme il dit requerant sur ce nostre gracieuse provision nous considerans les bons et agreables services que le dit juge nous a fais longuement et loyaument en plusieurs manieres tant en son dit office comme autrement et esperons qu'il nous face ou temps ave-

(1) Le sens indique: « vous a este. »